

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

Décret N° 83-299 du 25 AOUT 1983

portant création du comité de suivi  
de la réalisation des projets de cons-  
truction de logements sociaux.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT  
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant  
promulgation de la Loi Fondamentale de la République  
Populaire du Bénin et la Loi n° 83-001 du 3 Février  
1983 qui l'a complété ;

VU le Décret n° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant com-  
position du Conseil Exécutif National et de son Comité  
Permanent ;

sur proposition du Ministère des Travaux Publics, de  
la Construction et de l'Habitat,

le Comité Permanent du Conseil Exécutif National enten-  
du en sa séance du 13 Juillet 1983.

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé un Comité de suivi de la réalisation  
des projets de construction de Logements sociaux en République  
Populaire du Bénin.

Article 2.- La composition du Comité est la suivante :

PRESIDENT : Le Ministre des Travaux Publics, de la  
Construction et de l'Habitat ou son  
représentant.

1 er Vice-Président : Le Ministre des Finances ou  
son représentant.

2ème Vice-Président : Le Ministre du Plan, de la  
Statistique et de l'Analyse  
Economique ou son représentant

1er Rapporteur : Le Directeur de l'Urbanisme et de  
l'Habitat.

2ème Rapporteur : Le Directeur des Etudes et de la  
Planification du Ministère des  
Travaux Publics, de la Construction  
et de l'Habitat.

.../...  
... ..

- Membres :
- Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales ou son représentant ;
  - Le Ministre des Transports et des Communications ou son représentant ;
  - Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant ;
  - Le Ministre de la Santé Publique ou son représentant (Génie sanitaire) ;
  - Un représentant de la Direction des Etudes et de la Planification du Ministère des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ;
  - Un représentant de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
  - Le Directeur Général de la Société Nationale de Gestion Immobilière ;
  - Le Directeur Général du Centre National d'Essais et de Recherche des Travaux Publics ;
  - Le Directeur Général de la Société Nationale d'Assurance et de Réassurance ;
  - Le Directeur Général de l'Office des Postes et Télécommunications ;
  - Le Directeur Général de l'Office Béninois de Sécurité Sociale ;
  - Le Directeur Général de la Banque Béninoise pour le Développement ;
  - Le Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin ;
  - Le Directeur Général de la Société Béninoise d'Electricité et d'Eau ;
  - Un représentant du Comité d'Etat d'Administration de la Province concernée par le projet ;
  - Un représentant du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;
  - Un représentant du Comité National des CDR ;

Article 3.- Le Comité a pour mission de :

- 1°) - Faire réaliser et gérer par la Société Nationale de gestion Immobilière et pour le compte des Organismes détenteurs de ressources disponibles, les projets de logements retenus pour eux.

.../...

- 2°) - Recenser les ressources disponibles au niveau des sociétés et Offices d'Etat à caractère financier (SONAR, OBSS et OPT notamment), étudier et en proposer l'affectation judicieuse au financement des programmes annuels de construction de logements sociaux sur la base des objectifs du Plan d'Etat.

Article 4.- Le Comité est autorisé à faire appel ou à requérir toute personne dont la contribution ou la compétence peut aider à l'accomplissement de sa mission.

Article 5.- Le Comité présentera au Chef de l'Etat :

- au début de chaque année : le programme sectoriel des projets immobiliers retenus ainsi que les ressources à allouer au financement desdits projets ;
- en fin d'année : le rapport de réalisation effective des programmes.

Article 6.- Le présent Décret sera publié et Communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à COTONOU, le 25 AOUT 1983

Par le Président de la  
République, Chef de l'Etat  
Président du Conseil Exécutif  
National

Mathieu K E R E K O U

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGG 4  
MTPCH - MF - MPSAE - MTAS - MTC - MLSP - MSP - Présidents/  
CEAP 2 x 13 = 26 Président et Membres du Comité 30 Autres  
Ministères 15.